

30 décembre 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2022 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil de sécurité. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

30 décembre 2021

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de janvier 2022 : prévisions indicatives

Afrique

Libye : mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL)

Résolution 2599 (2021) du 30 septembre 2021

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 31 janvier 2022 le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, mission politique spéciale intégrée chargée de s'acquitter de son mandat, tel qu'énoncé dans la résolution 2542 (2020) et au paragraphe 16 de la résolution 2570 (2021).

Le mandat arrivera à expiration le 31 janvier 2022.

Libye : MANUL – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)

Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la résolution.

Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideraient, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en janvier 2022.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l'application de la résolution 2584 (2021)

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 61, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l'adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur les points suivants : i) les progrès réalisés dans l'exécution des tâches prioritaires visées au paragraphe 4 et 15, et la mesure dans laquelle les activités de la Mission ont ou non contribué à la réalisation des priorités stratégiques visées au paragraphe 21 et des tâches prioritaires visées au paragraphe 30 ; ii) la coordination, l'échange d'informations et, selon qu'il convient, l'appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les partenaires européens, dont le groupement de forces Takuba et les missions de l'Union européenne au Mali ; iii) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l'extérieur.

S/PRST/2020/10 du 15 octobre 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a demandé également à la MINUSMA, dans la limite de son mandat et des ressources dont elle disposait, d'appuyer la transition politique au Mali, en usant en particulier de ses bons offices et de mesures de confiance et d'encouragement aux niveaux national et local, et en appuyant, avec l'équipe de pays des Nations Unies, la tenue d'élections inclusives, libres, régulières, transparentes et crédibles, organisées dans un environnement pacifique, notamment en fournissant une assistance technique et en prenant des dispositions en matière de sécurité, conformément aux dispositions de l'Accord. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé, dans ses rapports trimestriels, des mesures mises en œuvre par la MINUSMA pour soutenir la transition politique.

Résolution 2590 (2021) du 30 août 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a réaffirmé les dispositions concernant la notification et la révision des mesures énoncées dans la résolution 2374 (2017), et prié le Secrétaire général d'intégrer, dans son rapport de décembre 2021 sur la MINUSMA, une mise à jour des mesures prises pour veiller à ce que les personnes visées par les sanctions ne bénéficient d'aucun soutien de la part des entités des Nations Unies déployées au Mali.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2022*.

Mali : lettre du Secrétaire général sur les opérations, les performances et l'application du cadre stratégique intégré de la MINUSMA

Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021

Au paragraphe 62, le Conseil a également prié le Secrétaire général, lorsqu'il solliciterait les vues de toutes les parties prenantes, y compris son représentant spécial, en consultation avec le commandant de la force, de lui adresser, tous les six mois, une lettre exhaustive sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées à l'échelle de la mission comportant exclusivement : i) des informations sur les progrès des opérations de la Mission, y compris sur les problèmes rencontrés en matière de sécurité et sur la coordination entre les acteurs de la sécurité, ainsi qu'un point sur les discussions au sein de l'Instance de coordination au Mali ; ii) des informations sur la performance globale, y compris sur la mise en œuvre du plan d'adaptation, la mise en place du Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et du Système complet de planification et d'évaluation de la performance, l'amélioration et le fonctionnement du dispositif d'évacuation sanitaire primaire, la relève du personnel en tenue, sur la base de la méthodologie mentionnée au paragraphe 47, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants étaient traités ; iii) des informations sur l'intégration de toutes les composantes de la mission, y compris un point sur l'application du cadre stratégique intégré mentionné au paragraphe 26 ci-dessus, en soulignant que ce cadre devait comprendre un plan de transition conforme à la feuille de route du Secrétaire général en date du 25 mars 2021 en vue d'assurer le transfert progressif, coordonné et délibéré de certaines tâches à long terme aux autorités maliennes, à l'équipe de pays des Nations Unies et aux autres entités des Nations Unies en fonction de leurs mandats et avantages relatifs respectifs et sur la base d'un recensement des capacités et des carences, ainsi que sur une stratégie de mobilisation des ressources faisant intervenir tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux.

Le Secrétaire général doit en principe présenter les informations demandées en *janvier 2022*.

Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l'informer, dans les trois mois suivant la date d'adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur doit en principe présenter son exposé en *janvier 2022*.

Soudan : sanctions – rapport à mi-parcours et rapport final du Groupe d'experts

Résolution 2562 (2021) du 11 février 2021

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 12 mars 2022 le mandat du Groupe d'experts initialement constitué en application de la résolution 1591 (2005), qu'il avait déjà prorogé par ses résolutions 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017) et 2400 (2018), réaffirmé le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été établi dans ses résolutions 1591 (2005), 1779 (2007), 1841 (2008), 1945 (2010), 2035 (2012), 2138 (2014), 2200 (2015), 2265 (2016), 2340 (2017), 2400 (2018), 2455 (2019) et 2508 (2020), prié le Groupe d'experts de soumettre au Comité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (« le Comité ») un rapport d'activité, le 12 août 2021 au plus tard, et de lui présenter, après concertation avec le Comité et au plus tard le 13 janvier 2022, un rapport final comportant ses conclusions et recommandations, prié également le Groupe d'experts de soumettre tous les trois mois au Comité un rapport actualisé sur ses activités, notamment ses déplacements, et de rendre compte de l'application des dispositions du paragraphe 10 de la résolution 1945 (2010) et de leur efficacité, et déclaré son intention de revoir ce mandat au plus tard le 12 février 2022 et de le proroger s'il y avait lieu.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *13 janvier 2022*.

Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe, le Président du Conseil a indiqué que les membres du Conseil avaient souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel tel qu'il était présenté en annexe pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l'exécution de son mandat par le Bureau.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 décembre 2021 (S/2021/1091).

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les quatre-vingt-dix jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son Représentant spécial.

Résolution 2574 (2021) du 11 mai 2021

Au paragraphe 3, le Conseil s'est félicité de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 27 décembre 2021 (S/2021/1090).

Asie et Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021

Au paragraphe 5, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport écrit, d'ici au 31 janvier 2022, sur les recommandations stratégiques et opérationnelles relatives au mandat de la MANUA, compte tenu des récents événements survenus dans les domaines politique, social et de la sécurité, et l'a prié également de l'informer de la situation en Afghanistan et des activités de la MANUA tous les deux mois, jusqu'au 17 mars 2022.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2022*.

Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies

Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010

Au paragraphe 6, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003).

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 29 décembre 2021 (S/2021/1102).

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Moyen-Orient (Syrie) : autorisation de l'utilisation des postes frontière pour l'acheminement de l'aide humanitaire et le mécanisme de surveillance

Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021

A paragraphe 2, le Conseil a décidé de reconduire les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 2165 (2014) pour une période de six mois, à savoir jusqu'au 10 janvier 2022, concernant uniquement le point de passage de Bab el-Haoua avec une prorogation de six mois supplémentaires, à savoir jusqu'au 10 juillet 2022, sous réserve de la publication d'un rapport de fond du Secrétaire général sur la transparence des opérations et les progrès dans l'accès à travers les lignes de front pour ce qui est de satisfaire les besoins humanitaires.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 15 décembre 2021 (S/2021/1030).

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, a prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et a prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *janvier 2022*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2586 (2021) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission [des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda] et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'application de la résolution 2201 (2015) et l'évolution de la situation au Yémen

Résolution 2201 (2015) du 15 février 2015

Au paragraphe 13, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution et de continuer de lui faire rapport sur l'évolution de la situation au Yémen, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre de l'initiative du Conseil de coopération du Golfe et de son mécanisme de mise en œuvre, des résultats des travaux de la Conférence de dialogue national sans exclusive et de l'Accord pour la paix et un partenariat national ainsi que de son annexe relative à la sécurité, dans un délai de 15 jours à compter de la date de l'adoption de la résolution, puis tous les 60 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport en *janvier 2022*.

Moyen-Orient (Yémen) : sanctions – rapport final que le Groupe d'experts doit remettre au Conseil

Résolution 2564 (2021) du 25 février 2021

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Groupe d'experts de présenter au Comité un bilan à mi-parcours le 28 juillet 2021 au plus tard, de lui remettre, après concertation avec le Comité, un rapport final le 28 janvier 2022 au plus tard, et d'y inclure notamment des informations, le cas échéant, sur les dernières tendances observées dans le transfert illicite et le détournement d'armes classiques et sur les composants disponibles dans le commerce qui ont été utilisés par des personnes ou des entités désignées par le Comité pour assembler des drones, des engins explosifs improvisés flottants et d'autres systèmes d'armes, étant entendu que cette requête ne devrait pas compromettre l'aide humanitaire ou les activités commerciales légitimes.

Le Groupe d'experts doit en principe présenter son rapport final au plus tard le *28 janvier 2022*.

Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur les activités du Centre

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 15 mai 2007 (S/2007/280)

Le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'il avait l'honneur de faire savoir au Secrétaire général que la lettre datée du 7 mai 2007 (S/2007/279), par laquelle celui-ci avait annoncé son intention de créer un Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive à Achgabat, avait été portée à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ceux-ci avaient pris note des indications qui y figuraient et de l'intention du Secrétaire général, et l'ont invité à leur rendre compte des activités du nouveau Centre et des effets qu'elles produiraient sur le terrain. Ils sauraient gré au Secrétaire général de bien vouloir leur communiquer ces informations, par exemple lorsque le Centre aurait été pleinement opérationnel pendant une période de six mois après sa création.

Le Secrétaire général doit en principe communiquer les informations demandées en *janvier 2022*.

Europe

Chypre : mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)

Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 10, le Conseil a exprimé son plein appui à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et décidé d'en proroger le mandat jusqu'au 31 janvier 2022.

Le mandat vient à expiration le *31 janvier 2022*.

Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2587 (2021)

Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021

Au paragraphe 19, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 3 janvier 2022 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engagé les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions applicables de la résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 6, 7 et 9, en vue de parvenir à un règlement global et durable, et prié également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices. Il a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter un rapport d'ici au 3 janvier 2022 sur la suite donnée à la résolution, en se fondant sur une analyse produite au moyen du Système complet de planification et d'évaluation de la performance qui couvrira toutes les composantes de la mission, et de le tenir informé de l'évolution de la situation, en fonction des besoins.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2022*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général

Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017

Au paragraphe 101, le Conseil a insisté sur la menace que représentaient pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui étaient associés, et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montraient et traduisaient la gravité de cette menace et traitaient notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignaient les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournaient dans leur pays d'origine, transitaient par d'autres États Membres, s'y rendaient ou s'y réinstallaient ou en provenaient, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentaient l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive

du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2022*.

Divers

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : réforme du secteur de la sécurité – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur les mesures prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité

Résolution 2553 (2020) du 3 décembre 2020

Au paragraphe 25, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, en septembre 2021, un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, afin d'éclairer ses délibérations sur cette question.

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 12 octobre 2021 (S/2021/871)

Le Président du Conseil de sécurité a indiqué qu'il avait l'honneur d'informer le Secrétaire général que sa lettre datée du 6 octobre 2021 relative à la résolution [2553 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 3 décembre 2020, dans laquelle le Conseil lui avait demandé de lui présenter, en septembre 2021, un rapport sur les mesures qu'il aurait prises pour consolider l'approche globale de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, avait été portée à l'attention des membres du Conseil. Ayant pris note de la demande de prorogation du délai de présentation du rapport qu'il avait formulée dans sa lettre, les membres du Conseil attendaient avec intérêt que ce rapport leur soit présenté d'ici à janvier 2022.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *janvier 2022*.

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : élection de deux membres parmi les 10 États Membres élus au Conseil de sécurité

Résolution 1645 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 6, le Conseil a décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant.

Résolution 1646 (2005) du 20 décembre 2005

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé, en application du paragraphe 4 a) de sa résolution [1645 \(2005\)](#), que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte des Nations Unies seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus qui feraient également partie du Comité d'organisation.

Le Conseil doit en principe annoncer d'ici à janvier 2022 le nom des deux membres élus qu'il aura choisis pour siéger au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.

Rapport annuel du Conseil de sécurité : arrêt par le Conseil du texte de l'introduction

Note du Président du Conseil de sécurité datée du 30 août 2017 (S/2017/507)

Au paragraphe 130, le Président du Conseil a indiqué que l'introduction du rapport continuerait d'être approuvée par tous les membres qui auront siégé durant la période considérée. Il a précisé que le texte devait en être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

Note de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 27 décembre 2019 (S/2019/997)

Au troisième paragraphe, la Présidente du Conseil a indiqué que les membres du Conseil rappelaient que le texte de l'introduction du rapport devait être arrêté au plus tard le 31 janvier, le but étant de ménager au Secrétariat le temps d'en établir la traduction.

Le texte de l'introduction du rapport annuel doit en principe être arrêté au plus tard le *31 janvier 2022*.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
UNFICYP	31 janvier 2022	Résolution 2587 (2021) du 29 juillet 2021
MANUL	31 janvier 2022	Résolution 2599 (2021) du 30 septembre 2021
MINUSS	15 mars 2022	Résolution 2567 (2021) du 12 mars 2021
MANUA	17 mars 2022	Résolution 2596 (2021) du 17 septembre 2021
AMISOM	31 mars 2022	Résolution 2614 (2021) du 21 décembre 2021
FISNUA	15 mai 2022	Résolution 2609 (2021) du 15 décembre 2021
MANUI	27 mai 2022	Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021
MANUSOM	31 mai 2022	Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021
MINUATS	3 juin 2022	Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021
MINUSMA	30 juin 2022	Résolution 2584 (2021) du 29 juin 2021
FNUOD	30 juin 2022	Résolution 2613 (2021) du 21 décembre 2021
MINUAAH	15 juillet 2022	Résolution 2586 (2021) du 14 juillet 2021
BINUH	15 juillet 2022	Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021
FINUL	31 août 2022	Résolution 2591 (2021) du 30 août 2021
UNITAD	17 septembre 2022	Résolution 2597 (2021) du 17 septembre 2021
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2022	Résolution 2603 (2021) du 29 octobre 2021
MINURSO	31 octobre 2022	Résolution 2602 (2021) du 29 octobre 2021
MINUSCA	15 novembre 2022	Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021
MONUSCO	20 décembre 2022	Résolution 2612 (2021) du 20 décembre 2021
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020
BRENUAC	31 août 2024	S/2021/720 du 6 août 2021

Rapports du secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du conseil (février 2022)

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>République centrafricaine : rapports du Secrétaire général sur la situation en République centrafricaine et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)</p>	Février 2022	<p><i>Résolution 2605 (2021) du 12 novembre 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 février 2022, le 15 juin 2022 et le 14 octobre 2022, notamment sur : la situation en République centrafricaine, y compris la situation en matière de sécurité, le respect du cessez-le-feu, le processus politique, la mise en œuvre de l'APPR, y compris les efforts déployés par la MINUSCA pour appuyer le cessez-le-feu et le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement, les progrès accomplis concernant les mécanismes et les moyens de promouvoir la gouvernance et la gestion budgétaire et l'évolution de la situation des droits humains et du droit international humanitaire, la promotion et la protection de ces droits et la protection des civils ; les violations de l'Accord sur le statut des forces et le suivi des efforts faits pour amener les auteurs à répondre de leurs actes, notamment dans le cadre d'enquêtes conjointes, ainsi que les attaques, provocations et incitations à la haine et à la violence et les campagnes de désinformation visant la MINUSCA ; l'état de la mise en œuvre des tâches confiées à la MINUSCA, y compris les cas où celle-ci n'a pas pu atteindre des civils à la suite d'alertes en matière de protection des civils ; la génération et le déploiement de tous les éléments constitutifs de la Mission et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures prises pour améliorer la performance de la MINUSCA, y compris celles qui visent à assurer l'efficacité de la force, comme indiqué aux paragraphes 37 à 45, ainsi que des informations sur la mise en œuvre de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, telle qu'énoncée aux paragraphes 42 et 43 ; la performance globale de la Mission, le Cadre intégré de responsabilité et de gestion de la performance dans les missions de maintien de la paix et le Système complet de planification et d'évaluation de la performance, y compris des informations sur les restrictions non déclarées, le refus de participer à des patrouilles ou de mener des patrouilles et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants sont traités ; la mise en place, la performance et la nécessité avant chaque phase de renforts, comme décidé dans la résolution 2566 (2021) et rappelé dans la présente résolution [par. 58 a)].</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Somalie : Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) – rapports du Secrétaire général sur l'application des résolutions 2592 (2021) et 2568 (2021)</p>	Février 2022	<p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, de répertorier les progrès faits dans la réalisation des principaux objectifs politiques de référence, notamment ceux relatifs aux élections, et de lui faire rapport à leur sujet, oralement et au moyen de quatre rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 15 novembre au plus tard et les autres tous les 90 jours par la suite (par. 17).</p> <p><i>Résolution 2592 (2021) du 30 août 2021</i></p> <p>Demande à l'Organisation des Nations Unies, au Gouvernement fédéral somalien et aux États membres de la fédération de prendre en compte les conséquences négatives du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, d'autres changements écologiques et des catastrophes naturelles, entre autres facteurs, dans leurs programmes en Somalie, notamment en procédant à des évaluations globales des risques et en élaborant des stratégies de gestion des risques liés à ces facteurs, et demande au Secrétaire général de le tenir informé, selon qu'il le jugera utile, dans les rapports qu'il est tenu de présenter (par. 15).</p> <p><i>Résolution 2568 (2021) du 12 mars 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'application de la présente résolution, dans ses rapports réguliers demandés au paragraphe 16 de la résolution 2540 (2020) et, à cet égard, prie également le Secrétaire général d'évaluer dans ses rapports périodiques : i) la mise en œuvre du Plan de transition et du Cadre de responsabilité mutuelle visés au paragraphe 1 de la présente résolution ; ii) l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes ; iii) l'appui fourni par le BANUS à l'AMISOM, à la MANUSOM et aux forces de sécurité somaliennes (par. 41).</p>
<p>Soudan : rapport que le Secrétaire général doit faire sur l'exécution du mandat de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS)</p>	Février 2022	<p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les progrès accomplis par rapports aux critères et aux indicateurs, conformément au paragraphe 7 de la présente résolution (par. 19).</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande que la MINUATS tienne compte de la question du genre dans l'ensemble de ses activités et aide le Gouvernement soudanais à garantir la</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
		<p>participation pleine, égale et effective des femmes à tous les niveaux des processus politiques et des processus de paix et dans tous les aspects économiques et sociaux de la vie, et réaffirme l'importance des compétences en matière de genre, notamment le déploiement de conseillers pour les questions de genre et pour la protection des femmes, l'analyse des disparités entre les sexes, dont la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge, et le renforcement des capacités s'agissant d'exécuter le mandat de la Mission en prenant en considération les questions de genre, et prie le Secrétaire général d'intégrer l'analyse des questions de genre dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution (par. 12).</p> <p><i>Résolution 2579 (2021) du 3 juin 2021</i></p> <p>Demande au Secrétaire général d'inclure, dans les rapports demandés au paragraphe 19 de la présente résolution, des informations et des recommandations sur les progrès réalisés en matière de participation des jeunes à la mise en œuvre de l'Accord de paix de Djouba (par. 13).</p>
<p>Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et sur l'application de la résolution 2600 (2021)</p>	<p>Février 2022</p>	<p><i>Résolution 2600 (2021) du 15 octobre 2021</i></p> <p>Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2022 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un représentant spécial du Secrétaire général, et de proroger d'autant les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées dans ladite résolution (par. 1).</p>
<p>Iraq : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)</p>	<p>Février 2022</p>	<p><i>Résolution 2576 (2021) du 27 mai 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée (par. 7).</p>
<p>Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens</p>	<p>Février 2022</p>	<p><i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i></p> <p>Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...] (par. 4).</p>

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
<p>Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)</p>	Février 2022	<p><i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i></p> <p>Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12).</p>
<p>Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et 2585 (2021)</p>	Février 2022	<p><i>Résolution 2585 (2021) du 9 juillet 2021</i></p> <p>Prie le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020), 2533 (2020) et de la présente résolution ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en République arabe syrienne, et le prie également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble concernant les opérations à travers les lignes de front, en particulier l'exécution des activités susmentionnées et l'amélioration de tous les modes d'acheminement de l'aide humanitaire à l'intérieur de la République arabe syrienne et les projets de relèvement rapide, ainsi que des informations détaillées sur l'aide humanitaire acheminée dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, notamment le mécanisme de distribution, le nombre de bénéficiaires, de partenaires pour la mise en œuvre, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés (par. 5).</p>